

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2025	Objet : Approbation de l'adhésion au SIGEIF de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M. a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18 ;

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention ;

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif ;

Vu la délibération n° 25-05 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 3 février 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Villejust ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villejust en date du 31 mars 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Villejust (91) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France portant sur l'adhésion de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 19 juin 2025

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.